

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
Tel : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 04 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze, le 04 juillet, à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 28 juin 2011, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mme Béatrice BALMET, Mme Muriel BERNARD-GUELLE, M. Christian BERTHIER, M. Hervé BONZI, M. Alain CHARBIT, Mme Annick CHEVALLET, Mme Gisèle FRIER, M. Denis ROUX, Mme Marie-Agnès SUCHEL, Mme Cécile SWALES, M. Bernard TRANCHAND, Mme Elisabeth VEZZU.

ABSENTS AYANT

DONNÉ POUVOIR :

M. Aldo CARBONARI donne pouvoir à Alain CHARBIT
M. Didier CUSTOT donne pouvoir à Cécile SWALES
Mme Sophie DUPISSON donne pouvoir à donne pouvoir à Denis ROUX
Mme Annie HENRY à Marie-Agnès SUCHEL

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 16

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD-GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DES 23 MAI ET 17 JUIN 2011**

Monsieur Denis ROUX, Maire, propose l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil municipal des 23 mai et 17 juin 2011.

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2011/055 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS : Avis du Conseil municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Monsieur **Denis ROUX**, rapporteur,

RAPPELLE la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 stipulant aux préfets d'élaborer des Schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) visant une meilleure adéquation entre les intercommunalités et les bassins de vie et d'emploi.

PRECISE qu'à cet égard, la Préfecture de l'Isère a ainsi notifié le 11 mai 2011 un projet de SDCI qui, concernant le territoire de la Métro, propose la création d'une **nouvelle intercommunalité** réunissant :

. Les 27 communes membres de la Métro

. 16 communes de la communauté de communes du Sud Grenoblois (Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vizille).

. Les 5 communes de la communauté de communes des Balcons Sud de la Chartreuse, (Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Sappey-en-Chartreuse, Sarcenas)

. La commune de Chamrousse

. La commune de Saint Martin d'Uriage

. La commune Miribel-Lanchâtre

Le Préfet a également proposé, dans une recherche d'optimisation et de rationalisation du périmètre de la Métro, un ensemble d'orientations visant l'intégration d'autres communes situées dans « l'aire urbaine de Grenoble » et rattachées à des intercommunalités voisines. Il en résulterait un périmètre et une population globale suffisante pour envisager une évolution de la collectivité vers **une communauté urbaine**.

Indépendamment de cette perspective, la Métro reste disposée à examiner toute demande d'adhésion d'une commune ou d'une communauté, dans la mesure où cela s'inscrirait dans l'intérêt des habitants concernés.

DIT que ce nouveau périmètre élargi au sud grenoblois (sauf Laffrey), aux Balcons sud de Chartreuse et aux communes de Saint-Martin d'Uriage, Chamrousse et Miribel Lanchâtre a été présenté le 22 avril dernier par le Préfet dans le cadre de l'élaboration du Schéma départemental de coopération intercommunale et que ce schéma doit être mis en œuvre à partir de 2012.

Les conseils municipaux de toutes les communes concernées doivent se prononcer sur ce nouveau périmètre en émettant un avis qui sera examiné par le Préfet et la Commission départementale de coopération intercommunale, créée par l'association des maires de l'Isère.

Le conseil municipal

Se déclare très favorable a une intercommunalité de projet correspondant à un bassin de vie et librement choisi par les communes.

Précise que l'élargissement du périmètre est nécessaire si il répond à des problématiques que les communes ne peuvent résoudre seules.

Regrette le manque de concertation global et notamment avec le territoire du sud de l'agglomération alors que, compte tenu des enjeux, il y a nécessité d'organiser un véritable débat avec les élus et les habitants.

Regrette l'absence de données prospectives sur l'impact financier et fiscal.

Craint que cette nouvelle structure ne permette pas de pérenniser la qualité des services de proximité rendus à la population.

S'interroge sur la capacité de la nouvelle structure a maintenir la solidarité à l'égard des petites communes, plus nombreuses dans ce nouveau périmètre.

S'oppose à l'émergence potentielle de la communauté urbaine qui entraînerait la perte des prérogatives des maires en matière d'urbanisme et de gestion de l'eau.

S'inquiète sur la représentation des petites communes (-de 3500h) au sein du conseil de la nouvelle structure.

S'interroge sur la mise en place d'une véritable politique agricole afin de développer et pérenniser les territoires et les pratiques liées à cette activité dans le cadre du développement durable. Car cette agglomération sera de fait plus rurale et plus montagnarde.

PROPOSE en conséquence d'émettre un avis défavorable au nouveau périmètre de ce SDCI

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Emet un avis défavorable au nouveau périmètre de ce SDCI

COMMUNICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2011/018 :

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2008/015 du 15 mars 2008 portant délégation au Maire des dites prérogatives,

OBJET : SIGNATURE AVEC LA SOCIETE NEOPOST FRANCE D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE LA MACHINE A AFFRANCHIR

Considérant que la Société NEOPOST France actuellement détenteur d'un contrat avec la Mairie de Noyarey pour la location et l'entretien de la machine à affranchir et la location de la balance postale,

Considérant la nouvelle proposition de service et de prix de cette même société,

Monsieur le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer avec l'entreprise NEOPOST FRANCE, située sis 5 boulevard des Bouvets, 92 747 Nanterre Cedex , un nouveau contrat N° 1-7N46JJ pour la location et la maintenance de la machine à affranchir IJ 40 MAI SUMMER,

DIT que ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2011 et que le coût annuel pour s'élève à 448.67 € HT.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Fait à NOYAREY, le 14 juin 2011
Le Maire
Denis ROUX

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2011/019 :

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2008/015 du 15 mars 2008 portant délégation au Maire des dites prérogatives,

OBJET : - SIGNATURE AVEC LA SOCIETE MAIL FINANCE D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE LA BALANCE POSTALE

Etant donné la passation de nouveaux contrats avec la Société NEOPOST France pour la location - entretien de la machine à affranchir,

Considérant la proposition de service et de prix de la société Mail Finance pour la location et la maintenance d'une balance postale intégrée,

Monsieur le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer avec l'entreprise MAIL FINANCE, située Le Nautille 113 rue Jean Marin Naudin 92220 BAGNEUX, un contrat pour la location et la maintenance de la balance postale.

DIT que ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2011 et que le coût annuel s'élève à 687.34 € HT.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

Fait à NOYAREY, le 14 juin 2011
Le Maire
Denis ROUX

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2011/020 :

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2008/015 du 15 mars 2008 portant délégation au Maire des dites prérogatives,

OBJET : SIGNATURE DU MARCHE CONCERNANT LA REALISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL MUNICIPAL EN HERBE AVEC L'ENTREPRISE TARVEL.

Etant donné la consultation réalisée dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée (article 28 du CMP) en date du 26 mai 2011,
Monsieur le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer le MAPA réfection du terrain de football municipal de Noyarey avec la société TARVEL 90, rue André Citroën – CS 60009 69747 GENAS cedex

DIT que le montant de la réalisation du terrain de football municipal en herbe s'élève à 80 028.63 € HT soit 95 714.24 € TTC.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011 de la commune.

Fait à Noyarey, le 23 juin 2011
Le Maire
Denis ROUX

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

Affiché le :
Reçu en préfecture le :
Certifié exécutoire le :

POUR
CONFORME,
Noyarey, le
Le Maire
COPIE

Denis ROUX